

DÉPARTEMENT
DES VOSGESARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE BARRÉE À LA CIRCULATION
Rue de l'Agne

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411.25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 411-3, R 411-4 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre du repli de la Base Vie des travaux sur le pont des Charbonniers, il convient de réglementer la circulation afin d'éviter tous risques d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du Lundi 11 Octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux, la rue de l'Agne sera interdite à la circulation.

Article 2 : La rue restera ouverte aux riverains, aux livraisons de la Menuiserie Chevrier, à la résidence Antoine, à la collecte de déchets et aux services d'incendie et de secours.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise MULER, vers la rue du 1^{er} Morvan et la rue du 26 Novembre 1944.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise MULLER.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- au S.D.I.S. des Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges – Service Déchets
- au Conseil Départemental des Vosges
- à l'entreprise MOLINARI
- à l'entreprise MULLER
- à la Résidence Antoine
- à la Menuiserie CHEVRIER
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, le 05 Octobre 2021

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

